

REQUETE CONJOINTE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

A MONSIEUR LE PRESIDENT

DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DE DÉPÔT
N° : 14 969
DATE : 31.12.01



Les soussignés :

Monsieur Charles MAMAN, demeurant à MARSEILLE (13009) - 19 Avenue Roland Garros,

Agissant en qualité de :

- Gérant de la société IN EXTENSO PROVENCE, société à responsabilité limitée au capital de 8.517.100 Francs dont le siège social est à MARSEILLE (13002) - 10 place de la Joliette - Les Docks - Atrium 10.4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro B 380 221 846 (95 B 2276),

Monsieur Raymond MOUROU, demeurant à MARSEILLE (13008) - 267 Avenue du Prado,

Agissant en qualité de :

- Gérant de la société MEDITEC - IN EXTENSO, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs, dont le siège social est à ROGNAC (13340) - 16 Boulevard Jean Jaurès - Immeuble Le Constant, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SALON DE PROVENCE sous le numéro B 420 912 792 (98 B 559),
- et de gérant de la société IN EXTENSO DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs dont le siège social est à MARSEILLE (13008) - 232 Avenue du Prado, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro B 421 487 521 (99 B 00190),

Ayant pour avocat Maître Sylvain LAGNEAUX, Cabinet IXA, Avocat au Barreau d'ANNECY (Haute-Savoie)

A l'honneur de vous exposer que les sociétés IN EXTENSO PROVENCE, MEDITEC - IN EXTENSO et IN EXTENSO DEVELOPPEMENT envisagent de procéder à une opération de fusion devant aboutir à l'absorption des sociétés MEDITEC - IN EXTENSO et IN EXTENSO DEVELOPPEMENT par la société IN EXTENSO PROVENCE,

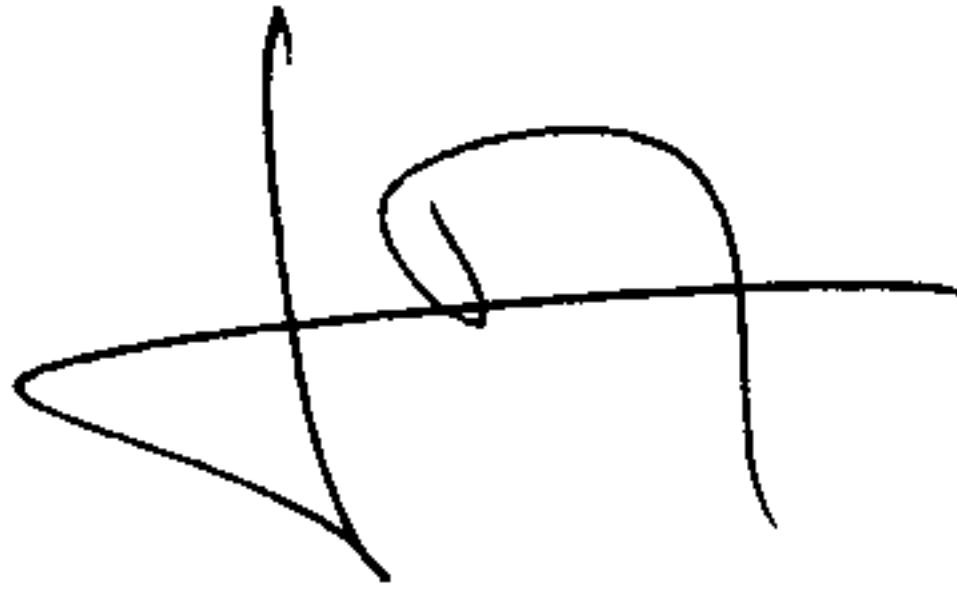
Et sollicite qu'il vous plaise de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles L 225-147 et L 236-10 du Code de Commerce; nommer un commissaire à la fusion, chargé à la fois :

- de vérifier la valeur des apports en nature devant être consentis, à titre de fusion, à la société IN EXTENSO PROVENCE par les sociétés MEDITEC - IN EXTENSO et IN EXTENSO DEVELOPPEMENT et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi,

- de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux titres des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange desdits droits sociaux est équitable, et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Fait à Annecy le Vieux

Le 15 Novembre 2001

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script. It features a prominent vertical stroke on the left, a horizontal line crossing it, and a large, rounded loop on the right side.

ORDONNANCE

NOUS, Robert HENRY, Juge Délégué à la Présidence
du Tribunal de Commerce de MARSEILLE, assisté du Greffier ;

VU la requête qui précède et les causes y énoncées,
VU l'article L.223-33 du Code de Commerce et l'article 25 du décret du 23
mars 1967,

DESIGNONS :

Monsieur **Roger KEITER**
Commissaire aux Comptes,
Demeurant **Hôtel du Poët, 1, Place Forbin, 13100 AIX EN PROVENCE**

en qualité de Commissaire aux Apports, ayant pour mission de vérifier, sous sa
responsabilité, les apports en nature qui doivent être faits par :

- **La Société IN EXTENSO DEVELOPPEMENT, SARL au capital 50.000.- Fr., dont le siège social est 232, Avenue du Prado, 13008 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro B 421 487 521**
-
- **Et la Société MEDITEC IN EXTENSO, SARL au capital 2.800.000.- Fr., dont le siège social est Immeuble Constant, 16, Boulevard Jean Jaurès, 13340 ROGNAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SALON DE PROVENCE sous le numéro 420 912 792**
-

à la société à responsabilité limitée :

- **- La Société IN EXTENSO PROVENCE, SARL au capital 50.000.- Fr., dont le siège social est Les Docks Atrium 10-4, 10, Place de la Joliette, 13002 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 380 221 846**

et d'en dresser rapport,

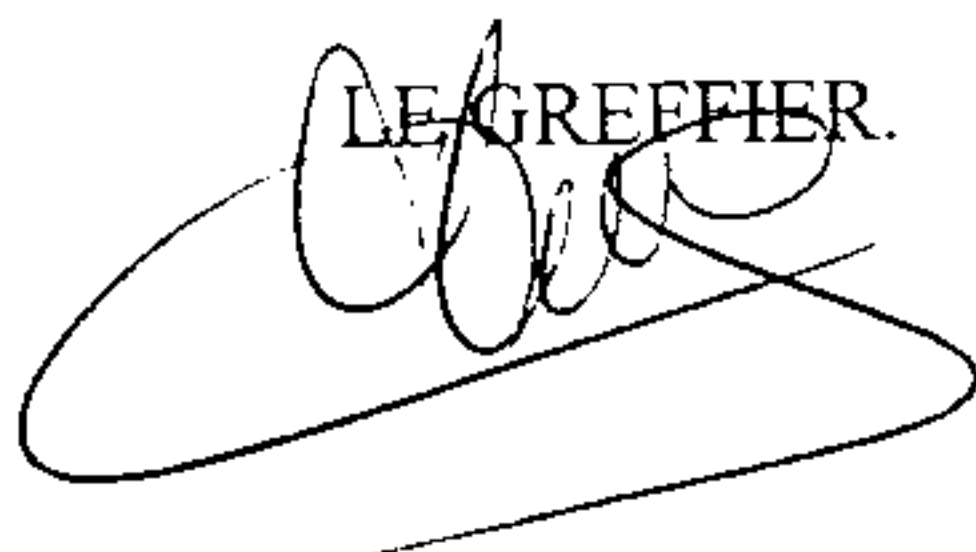
DIONS que les actes modificatifs seront déposés au Greffe du Tribunal de
Commerce territorialement compétent, conformément au décret du 30 mai 1984,

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal,

LAISSONS les dépens à la charge du requérant.

Fait à MARSEILLE, le **14 décembre 2001.**

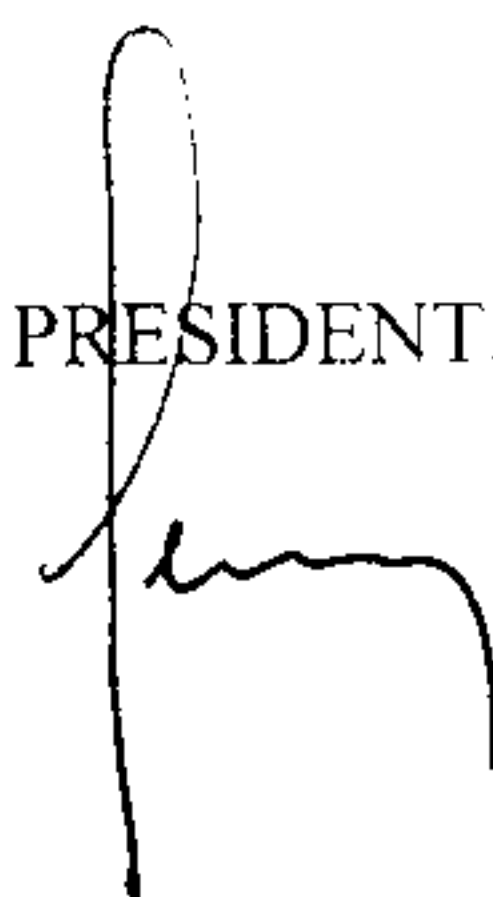
LE GREFFIER.



17 DEC 2001



LE PRESIDENT.



Robert HENRY,
Juge Délégué à la Présidence